



14ème législature

Question N° : 40764	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > sports	Tête d'analyse > football professionnel	Analyse > politique fiscale. contribution exceptionnelle de solidarité.
Question publiée au JO le : 22/10/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 28/01/2014 Date de renouvellement : 20/05/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le développement des niches fiscales. Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit d'instaurer une taxation à 75 % des revenus dépassant un million d'euros. Cette taxe emblématique devait frapper tous les très hauts revenus. Elle risquait de s'appliquer à 112 footballeurs professionnels. Pour des raisons démagogiques, le Gouvernement a imaginé un montage permettant d'épargner aux footballeurs professionnels de s'acquitter de cette taxe : le plafonnement de l'impôt à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise. Il lui demande de cesser de créer de nouvelles niches fiscales qui violent le principe d'égalité devant l'impôt.